

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-052

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE - FRMJC ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MJC LA BOUVARDIERE, 2024 - 2026

DÉLIBÉRATION : 2024-052  
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE - FRMJC ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MJC LA BOUVARDIERE, 2024 - 2026

**RAPPORTEUR : Frédérique SIMON**

Dans le cadre du partenariat avec la MJC La Bouvardière (Maison de la jeunesse et de la culture), la Ville de Saint-Herblain s'engage à renouveler son soutien, notamment au travers du financement du poste de directeur.

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) Bretagne-Pays de la Loire assure, notamment, la fonction « employeur » du poste de direction de l'équipement et l'accompagnement des projets de la structure.

Un renouvellement de la convention de partenariat est proposé entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière pour 2024 à 2026.

La FRMJC Bretagne-Pays de la Loire est un mouvement d'éducation populaire, affiliée à la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France. Elle est l'employeur des directeurs des MJC Bretagne et de trois MJC des Pays de la Loire.

Elle soutient le développement d'actions communes, propose aux membres de son réseau et aux partenaires un éventail d'outils et de ressources pour les aider dans leurs missions et renforcer leur action sur le terrain.

Cette convention de partenariat est établie, afin de définir les dispositions financières, les conditions générales d'attribution de la subvention, ainsi que les engagements et obligations de chaque partie. La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Une rencontre avec la FRMJC Bretagne sera prévue chaque année et aura pour objet d'évaluer les modalités de gestion du poste concerné par la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2024-2026 entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET  
LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE  
ET LA MJC LA BOUARDIERE**

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

**La commune de Saint-Herblain**

représentée par **Monsieur Bertrand AFFILÉ** – Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024

Ci-après dénommée « La Ville »

**d'une part,**

et

**La « Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne-Pays de la Loire »**

dont le siège est sis à RENNES (35000) au 5, rue de Lorraine,  
immatriculée sous le numéro SIRET 777.750.068.00051,

représentée par **Madame Marcella SORCI**,

agissant en qualité de Présidente,

ci-après désignée la FRMJC ou FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE,

et

**La « Maison des Jeunes et de la Culture La Bouvardière »**

dont le siège est sis à SAINT-HERBLAIN (44800) - Avenue Alain Gerbault,  
immatriculée sous le numéro SIRET 786055517 00019,

représentée par **Madame Jacqueline JOLY**

agissant en qualité de Présidente

ci-après désignée «La MJC »

**d'autre part,**

**Préambule**

**La MJC** est affiliée à la FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE depuis le 15 février 2021, elle-même affiliée à la Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France (MJC de France).

**La Ville de Saint-Herblain** en accord avec l'association **la MJC** a choisi de conventionner avec la FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE pour assurer, entre autres, la fonction « employeur » du poste de direction de l'équipement et l'accompagnement des projets de la structure, dans le cadre de ce partenariat.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat pour le financement du poste de directeur de la MJC et de préciser les engagements et obligations de chaque partie signataire.

## **TITRE I – LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE**

### **Article 2 – Présentation de la FRMJC BRETAGNE- PAYS DE LA LOIRE**

La FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE est un mouvement d'éducation populaire, affiliée à la Confédération des MJC de France.

Elle soutient le développement d'actions communes, propose aux membres de son réseau et aux partenaires un éventail d'outils et de ressources pour les aider dans leurs missions et renforcer leur action sur le terrain.

Elle participe à la définition des besoins et du projet des associations. Elle accompagne les associations sur les projets spécifiques et le développement des partenariats départementaux et régionaux. Elle soutient la vie de l'association par le management des ressources humaines, le conseil juridique et fiscal et les conseils, formations et interventions dans les domaines financiers.

Elle apporte une aide technique, culturelle et administrative aux Maisons des Jeunes et de la Culture, Fédérations départementales des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Elle favorise la mise en place d'une véritable coordination des différentes associations affiliées, afin de développer des échanges de moyens et de savoirs.

### **Article 3 – Missions de la FRMJC BRETAGNE- PAYS DE LA LOIRE**

La FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE assure une présence pédagogique, une aide technique et administrative auprès de **La MJC**, qui lui est affiliée.

Elle soutient l'action des bénévoles en développant la formation, afin d'assurer pleinement leurs rôles d'élus au sein du Conseil d'Administration. Elle met en place ou développe des outils permettant de les aider dans la définition et la mise en œuvre du projet associatif. Elle pourra, à la demande de l'équipement, l'accompagner dans une démarche de travail sur l'écriture de leur projet associatif.

### **Article 4 – Poste de direction de la MJC**

La FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE travaille en concertation avec le Conseil d'administration de la MJC La Bouvardière pour la rédaction profil de poste de Direction. L'Association, gestionnaire de **La MJC**, est associée au recrutement dudit poste, ainsi que la Ville.

### **Article 5 – Statut d'employeur de la FMRJC BRETAGNE- PAYS DE LA LOIRE**

La FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE a, vis-à-vis de son personnel, le statut d'employeur avec tous les droits et obligations qui en découlent.

Elle est tenue d'informer la Ville et la MJC des mouvements de personnel (rupture du contrat de travail, absence longue durée, maladie....).

Elle veillera à recruter du personnel formé et expérimenté, capable de mettre en œuvre le projet de l'association et d'appréhender les évolutions du secteur de l'animation socioculturelle.

Elle ne peut modifier l'affectation de la Direction de l'équipement sans en discuter préalablement avec la Ville.

Dans le cadre de son dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE propose au salarié mis à disposition de **La MJC** une formation individuelle technique ou qualifiante en fonction de ses missions.

Elle s'engage notamment à élaborer un plan de formation pour le poste concerné qui tiendra compte de l'évolution du projet de l'association affiliée.

## **Article 6 – Obligations de la FRMJC BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE -**

LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE fournira à la Ville un état prévisionnel du montant du coût de poste visé à l'article 4, avant le 30 octobre de l'année précédente afin de permettre à la Ville d'établir son budget prévisionnel.

## **Article 7 – Usage de la subvention**

LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE s'engage à respecter les règles légales qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués.

Elle en garantira la destination et se tiendra disponible pour fournir à tout moment à l'administration municipale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

## **TITRE II – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**

### **Article 8 – Attribution de la subvention**

**La Ville de Saint-Herblain** verse annuellement à LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE une subvention concernant le coût du poste de Direction, mis à disposition de **La MJC La Bouvardière**.

Le financement est intégralement assuré par la Ville, déduction faite, le cas échéant du montant de la subvention FONJEP.

La subvention de la commune ne sera applicable que sous réserve de l'inscription annuelle des crédits au budget de la collectivité autorisé par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 9 – Calcul du coût de poste de direction de la MJC**

Le calcul du taux moyen se réfère chaque année à :

- **la moyenne des coûts (salaires et cotisations sociales, incluant des mois de tuilage pour la gestion des risques et les départs, les provisions retraite) de poste** de l'ensemble des directions conventionnées à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire **a moyenne des coûts (salaires et cotisations sociales, incluant des mois de tuilage pour la gestion des risques et les départs, les provisions retraite) de poste** de l'ensemble des directions conventionnées à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire (pour rappel, il n'existe pas de négociations individuelles et les postes sont respectueux de la convention collective et de l'accord d'entreprise). Chaque année, ce coût évolue en fonction de plusieurs facteurs (départs à la retraite, recrutements, augmentation du point, évolution des cotisations sociales, ancienneté).

- **aux frais de siège liés à la fonction employeur (accompagnement des directions, réalisation de la paye, gestion des congés, de l'évaluation, de la formation, du suivi...)** : une partie du coût de poste de la directrice régionale (65 %), 30% du chargé de mission RH, la moitié du temps de travail du responsable financier, qui est salarié à mi-temps, la moitié du temps de travail de l'assistante administrative (elle aussi à mi-temps en 2020), et une partie des heures de l'agent d'entretien.

- **aux frais de fonctionnement liés à la fonction employeur** : frais de formation, de réunions, de séminaires des directions, d'accompagnement juridique (avec un cabinet d'avocats), de téléphone, de déplacements, ce qui en 2019 représentant 4.5% du taux moyen.

**Le taux moyen 2024 sera de 73 659 euros. Le montant prévisionnel de l'année suivante étant adressé chaque mois d'octobre de l'année en cours.**

### **Article 10– Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra en quatre versements trimestriels à termes échus.

### **TITRE III – LES ENGAGEMENTS DE LA MJC LA BOUARDIERE**

#### **Article 11- obligations de La MJC La Bouvardière**

La MJC La Bouvardière s'engage à verser le forfait de 50 points correspondant au montant de l'indemnité associative versée à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire sur présentation de facture, ce qui pour 2024 représente la somme de 6 240 euros. Elle s'engage à participer au recrutement et à l'évaluation de la présente convention.

### **TITRE IV – MODE D'ANIMATION DE LA CONVENTION**

#### **Article 12 – Rencontre – Évaluation**

Une rencontre avec LA FRMJC BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE et la MJC La Bouvardière sera prévue chaque année à l'initiative de la Ville. Elle aura pour objet d'évaluer les modalités de gestion du poste concerné par la présente Convention.

#### **Article 13 – Durée**

La présente Convention prend effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

#### **Article 14 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention définies d'un commun accord entre les deux parties fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 15 – Résiliation**

En cas de non-respect de la présente Convention ou de carences graves de l'un des signataires à en appliquer les modalités et après des réunions de concertation motivées par la situation, la Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, si un accord n'a pas été trouvé, à l'expiration d'un délai d'un an suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, liquidation judiciaire ou de dissolution de l'association.

#### **Article 16 – Litiges**

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente Convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

**Fait à SAINT-HERBLAIN**  
**le**

Pour la Ville de Saint-Herblain

**Monsieur Bertrand AFFILÉ**  
Maire

**Fait à SAINT-HERBLAIN**  
**le**

Pour la MJC La Bouvardière

**Madame Jacqueline JOLY**  
Présidente

**Fait à RENNES**  
**le**

Pour la FRMJC Bretagne-  
Pays de la Loire

**Madame Marcella SORCI**  
Présidente